



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 – 12 – 109 Avenant n°1 à la convention OPAH-RU

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

- Délégués Présents :**

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur- Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane GUILLOU (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LGER (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay).

- Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Bradon), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

- Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Andrews GOETHALS (Mouzay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, GARRÉ de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 45 conseillers présents sur 60 membres.

Confrontée à plusieurs problématiques concernant son parc de logements privés, la Communauté de communes s'est engagée en 2020 dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de l'intercommunalité afin de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les ménages dans l'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité énergétique,
- Accompagner les personnes âgées dans le cadre de l'adaptation de leur logement,
- Accompagner les ménages pour réhabiliter les logements dégradés ou indignes,
- Améliorer et/ou remettre des logements du parc locatif privé sur le marché à Stenay.

Par ailleurs, le 5 septembre 2022, une convention d'OPAH de renouvellement urbain (RU) sur la commune de Stenay a été signée, reportant ainsi une partie de ces objectifs initiaux dans ce nouveau programme.

Pour rappel, l'OPAH-RU a vocation à être déployée sur des territoires urbains confrontés à des problèmes d'insalubrité de l'habitat, de friches urbaines, de vacances et d'extrême vétusté qui entraînent de graves dysfonctionnements menant à une dévalorisation de l'immobilier.

Cet avenant permet d'engager les deux dernières années de l'OPAH-RU, par une convention d'une durée d'une année, renouvelable une fois.

Dans le cadre du déploiement de Mon Accompagnateur Rénov', il est nécessaire de compléter et d'adapter la convention par un avenant aux dispositions réglementaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale engagée en 2020 par la Communauté de communes,

Vu les nouvelles dispositions réglementaires relatives au dispositif national Mon Accompagnateur Rénov',

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire

Considérant l'accompagnement des ménages dans l'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité énergétique,

Considérant que la mise en œuvre du dispositif Mon Accompagnateur Rénov impose une actualisation des engagements contractuels et de modalités d'accompagnement des ménages dans le cadre de l'OPAH-RU,

Considérant qu'il convient, pour finaliser les deux dernières années programmées de l'OPAH-RU, d'adopter un avenant à la convention actuelle pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU visant à intégrer et adapter les dispositions réglementaires relatives au dispositif Mon Accompagnateur Rénov'.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de l'OPAH-RU pour finaliser les deux dernières années du programmées

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Stenay (2022 – 2027)

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION
SIGNÉE LE 05 SEPTEMBRE 2022

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son président, Monsieur Stéphane PERRIN, et dénommée ci-après "CCPSVD",

ET

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse,

ET

Le Conseil Départemental de la Meuse, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse,

ET

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse et dénommée ci-après « Anah »,

ET

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la commission permanente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, L312-2-2,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental le 10 juillet 2025,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, en vigueur depuis le 13 avril 2021,

Vu la convention de délégation de compétence du 13 mars 2019 conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 13 mars 2019 conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Anah,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, adoptée le XXXXX,

Vu le Programme d'action en vigueur,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CCPSVD maître d'ouvrage de l'opération, n° 2019-11-108 en date du 07 novembre 2019 validant les objectifs de l'OPAH-RU et autorisant la signature de la convention, et la décision du XXXXX validant l'avenant 1,

Vu la délibération de la Ville de Stenay pour la maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 19 avril 2021, et la décision du XXXXX validant l'avenant 1,

Vu la délibération du conseil municipale de Stenay en date du 10 novembre 2021, et la décision du XXXXX validant l'avenant 1,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 04 février 2022, et la délibération complémentaire n° XXXXX du XXXXX,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXXX,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de la Meuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

Préambule 4

Article 1. Les dispositions de l'article 4 sont modifiées comme suit	7
Article 2. Les dispositions de l'article 5.1.2 sont modifiées comme suit	7
Article 3. Les dispositions de l'article 5.2.2 (paragraphe ingénierie) sont modifiées comme suit	9
Article 4. Les dispositions de l'article 8 sont modifiées comme suit	9
Article 5. Déploiement du dispositif « Mon accompagnateur Rénov »	11
Article 6. Les autres dispositions de la convention sont inchangées	11

préambule

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 055-200066132-20251203-CC2025_12_109-DE



La convention d'OPAH-RU, objet du présent avenant, a été signée le 5 septembre 2022 et, dans ce cadre, les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO, liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention par logement agréé) ont été définies :

- Selon les délibérations n°2017-34 et n° 2017-35 du Conseil d'administration du 29 novembre 2017, en vigueur à cette date, pour l'année 1,
- Et actualisées selon la délibération n°2021-45 du Conseil d'administration du 8 décembre 2021, pour les années 2, 3 et 4.

Depuis, l'Anah a pris de nouvelles dispositions pour définir les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (article R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) dans le secteur programmé (OPAH, PIG), ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 (I, 9°) et R. 321-16 du CCH).

Ces nouvelles dispositions ont été définies dans sa délibération 2023-51 du 06 décembre 2023, afin d'intégrer les nouvelles missions de l'Accompagnateur Rénov' (MAR'), conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, ainsi que les évolutions liées à Ma Prime Adapt'.

Cette même délibération, dans son article IV, a prévu que les opérations adoptées avant le 31 décembre 2023 auront jusqu'au 31 décembre 2025, pour se mettre en conformité.

A cette fin, les signataires de l'OPAH-RU ont convenu de conclure un avenant qui, à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU, acte la mise en conformité des missions d'ingénierie à la délibération n° 2023-51 du 6 décembre 2023 et à la délibération modificative du 12 juin 2024.

Aussi, les objectifs initiaux de la convention d'OPAH-RU, avaient été évalués à 66 logements recevables par l'Anah, répartis comme suit :

- 46 logements occupés par leur propriétaire
 - 3 logements indignes, très dégradés ou dégradés,
 - 12 logements avec des travaux d'adaptation à la perte de mobilité, dont 6 sur Stenay
 - 31 logements avec des travaux énergétiques, dont 20 sur Stenay
- 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
 - 17 logements indignes, très dégradés ou dégradés,
 - 3 logements avec des travaux énergétiques,

Afin de répondre aux prérogatives « Mon Accompagnateur Rénov' » et de poursuivre la dynamique engagée à l'échelle de la Ville, le présent avenant n°1 modifie la convention initiale pour les années 4 et 5 du dispositif afin d'intégrer des objectifs réévalués et les obligations liées aux prérogatives « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Bilan des 3 premières années d'OPAH-RU

Propriétaires occupants

Au terme des 3 premières années du programme, le bilan montre des disparités en termes de réalisation des objectifs. La cible du « Autonomie » atteint la quasi-totalité des objectifs en 3 ans. La cible de la « Energie » atteint un très faible taux de réalisation. La cible « LHI / Très dégradé » reste nulle. Hormis le « Maintien à domicile » ou la nécessité des travaux s'impose, avec des coûts limités, cela s'explique en partie par les faibles moyens des ménages en relation avec des coûts de projets très importants, en

parallèle d'une baisse généralisée des engagements enregistrés sur le plan départemental. Au quart des objectifs est réalisé en 3 années d'opération.

Thématique		PO LHI / Très dégradé		PO Autonomie		PO Energie		Total	
Année	Objectifs	Réalisés	Objectifs	Réalisés	Objectifs	Réalisés	Objectifs	Réalisés	
1	0	0	3	5	6	0	9	5	
2	0	0	3	2	6	2	9	4	
3	1	0	2	4	6	0	9	4	
4	1	/	2	/	6	/	9	/	
5	1	/	2	/	7	/	10	/	
Total	3	0	12	11	31	2	46	13	
% réalisation global		0%		91,66%		6,45%		28,26%	

Propriétaires bailleurs

Concernant les propriétaires bailleurs, les objectifs ont été très partiellement atteints, et uniquement sur la thématique « Energie ».

Toutefois, plusieurs contacts sont en cours avec des propriétaires, notamment sur la thématique « LHI / Très dégradé » pouvant laisser présager d'engagements sur les années 4 et 5 du dispositif.

Thématique		PB LHI / Très dégradé		PB Dégradé		PB Energie		Total	
Année	Objectifs	Réalisés	Objectifs	Réalisés	Objectifs	Réalisés	Objectifs	Réalisés	
1	2	0	1	0	1	0	4	0	
2	2	0	1	0	1	2	4	2	
3	2	0	1	0	1	0	4	0	
4	2	/	2	/	0	/	4	/	
5	2	/	2	/	0	/	4	/	
Total	10	0	7	0	3	2	20	2	
% réalisation global		0%		0%		50,00%		10%	

Engagements Anah des années 1 à 3

Subventions

Les années 1 à 3 sont basées sur les montants réels de subventions.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Total général	14 397,00 €	43 576,00 €	19 123,00 €	77 096,00 €
Total PO	14 397,00 €	33 338,00 €	19 123,00 €	66 858,00 €
LHI TD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autonomie	14 397,00 €	8 223,00 €	19 123,00 €	41 743,00 €
Energie	0,00 €	25 115,00 €	0,00 €	25 115,00 €
Total PB	0,00 €	10 238,00 €	0,00 €	10 238,00 €

Part variable dossiers

Les années 1 à 3 sont basées sur les montants réels de subventions.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 055-200066132-20251203-CC2025_12_109-DE



Synthèse part variable	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Valeur part variable 2022
PO LHI TD	0 €	0 €	0 €	0 €	840 €
PO Energie	0 €	1 200 €	0 €	1 200 €	600 €
PO Autonomie	1 500 €	600 €	1 200 €	3 300 €	300 €
PB LHI TD	0 €	0 €	0 €	0 €	840 €
PB Dégradé	0 €	0 €	0 €	0 €	300 €
PB Energie Loc'Avantages	0 €	1 200 €	0 €	1 200 €	600 €
Total	1 500 €	3 000 €	1 200 €	5 700 €	/

Récapitulatif engagements Anah année 1 à 3

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	22 697,00 €	53 376,00 €	27 663,00 €	103 736,00 €
Dont aides aux travaux	14 397,00 €	43 576,00 €	19 123,00 €	77 096,00 €
Dont aides à l'ingénierie	8 300,00 €	9 800,00 €	8 540,00 €	26 640,00 €
Part fixe (50%)	6 800,00 €	6 800,00 €	7 340,00 €	20 940,00 €
Part variable	1 500,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	5 700,00 €

Engagements complémentaires des partenaires

Pour ces mêmes années, les partenaires se sont engagés de la manière suivante :

	CC PSVD	Région Grand Est	Aides CD
Année 1	2 691,00 €	A répartir	2 710,00 €
Année 2	5 693,00 €	A répartir	1 262,00 €
Année 3	2 219,00 €	A répartir	780,00 €
Total	10 603,00 €	0,00 €	4 752,00 €

À L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Les dispositions de l'article 4 sont modifiées comme suit :

Pour les années 4 et 5 de l'OPAH-RU, les objectifs globaux sont évalués à 14 logements occupés par leur propriétaire (logements PO) et à 12 logements locatifs (logements PB), soit un total de 26 logements.

Cibles	Objectifs réalisés années 1 à 3	Année 4	Année 5	Total
Total PO / PB	15	14	12	41
TOTAL logements PO	13	8	6	27
· dont MPLD	0	1	0	1
· dont MPA	11	4	4	19
· dont MPR PA	2	3	2	7
TOTAL logements PB	2	6	6	14
· dont LHI / Très dégradé	0	4	4	8
· dont Dégradé	0	0	0	0
· dont Energie Loc'Avantages	2	1	1	4
· dont Energie MPR PA	/	1	1	2

Article 2. Les dispositions de l'article 5.1.2 sont modifiées comme suit :

5.1.2 Montants prévisionnels

Ingénierie

L'Anah s'engage à subventionner la CCPSVD :

- Au titre des prestations de suivi-animation contractualisées avec l'opérateur, à hauteur de 50% du coût total hors taxes de la part fixe de l'intervention de suivi-animation,
- Au titre des prestations d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention / logement agréé) à hauteur des valeurs du barème du tableau annexé à la délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2023.

Synthèse part variable	Objectifs réalisés années 1 à 3	Année 4	Année 5	Total	Valeur part variable 2024
PO MPLD	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
PO MPR PA	1 200,00 €	5 600,00 €	3 600,00 €	10 400,00 €	2 000,00 €
PO MPA	3 300,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	8 100,00 €	600,00 €
PB LHI TD	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	32 000,00 €	4 000,00 €
PB Dégradé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
PB Energie Loc'Avantages	1 200,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	4 400,00 €	1 600,00 €
PB Energie MPR PA	/	1 600,00 €	1 600,00 €	3 200,00 €	1 600,00 €
Total	5 700,00	31 200,00	25 200,00	62 100,00	/

Travaux

Les montants des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont : XXXXXX € maximum pour permettre de traiter 41 logements sur le périmètre d'OPAH-RU sur les 5 années, répartis comme suit :

Subventions aux travaux	Objectifs réalisés années 1 à 3	Année 4	Année 5	Total
PO MPLD	0,00 €	Ratio Anah	Ratio Anah	0,00 €
PO MPR PA	25 115,00 €	Ratio Anah	Ratio Anah	25 115,00 €
PO MPA	41 743,00 €	Ratio Anah	Ratio Anah	41 743,00 €
PB LHI TD	0,00 €	Ratio Anah	Ratio Anah	0,00 €
PB Dégradé	0,00 €	Ratio Anah	Ratio Anah	0,00 €
PB Energie Loc'Avantages	10 238,00 €	Ratio Anah	Ratio Anah	10 238,00 €
PB Energie MPR PA	/	Ratio Anah	Ratio Anah	0,00 €
Total	77 096,00	0,00	0,00	77 096,00

Ces dotations sont calculées sur la base des ratios établis en vigueur. Elles sont susceptibles d'évoluer, suite aux délibérations prises lors de prochain conseil d'administration de l'Anah.

Récapitulatif

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la prolongation de l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

Lorsque les objectifs de la convention sont atteints, la CCPPSVD pourra solliciter le délégué local de l'Anah pour demander une révision des objectifs quantitatifs, plus particulièrement pour le traitement des logements indignes, très dégradés ou avec des travaux de rénovation énergétique.

		Objectifs réalisés années 1 à 3	Année 4	Année 5	Envoyé en préfecture le 10/12/2025
					Publié le
AE prévisionnels	103 736,00 €	41 100,00 €	35 100,00 €	179 936,00 €	
Dont aides aux travaux	77 096,00 €	Ratio Anah	Ratio Anah	77 096,00 €	
Dont aides à l'ingénierie	26 640,00 €	41 100,00 €	35 100,00 €	102 840,00 €	
Part fixe (50%)	20 940,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €	40 740,00 €	
Part variable	5 700,00 €	31 200,00 €	25 200,00 €	62 100,00 €	

Article 3. Les dispositions de l'article 5.3 Financements de la CCPSVD et de la Région Grand Est sont modifiées comme suit :

Ingénierie

La CCPSSVD s'engage :

- À mettre en place une équipe opérationnelle dont les missions sont décrites à l'article 5 ci-après,
- À financer le coût prévisionnel de fonctionnement de l'équipe opérationnelle OPAH-RU pour les années 4 et 5 du suivi-animation dans la limite de 19 800 € HT par année.
- .

Travaux – Intervention dans le cadre d'un fonds commun

Pour cette opération, la CCPSVD et la Région interviendront par le biais d'un fonds commun d'un montant total de XXXXXX € dont XXXXXX € pour l'année 4 et XXXXXX pour l'année 5.

Le tableau ci-dessous, inclus également pour information les aides du Département.

	Objectifs réalisés années 1 à 3	Année 4	Année 5	Total
CC PVSD	10 603,00 €	Ration CC PVSD	Ration CC PVSD	10 603,00 €
Région Grand Est	A répartir	A répartir	A répartir	0,00 €
CD 55	4 752,00 €	Ratio CD	Ratio CD	4 752,00 €

Autres aides de la collectivité, non complémentaires à celles de l'Anah :

	Objectifs	Réalisés
Aide valorisation des façades	40	Consulter Mairie
PO < 120% plafonds POM	14	0

Article 4. Les dispositions de l'article 8 sont modifiées comme suit :

Le présent avenant est conclu pour les années 4 et 5 du dispositif. Il portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 5. Déploiement du dispositif « Mon accompagnateur Rénov' ».

Ce paragraphe vient compléter l'article 3.4. « Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux » de la convention initiale

Dans le cadre du déploiement de Mon Accompagnateur Rénov', la convention est complétée de S²LO

suivants :

- modalités du suivi-animation : le prestataire de l'OPAH est agréé Mon Accompagnateur Rénov' conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, tel que modifié;
- contenu des missions de suivi-animation : les missions de suivi-animation devront être exercées conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, tel que modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023.

Par ailleurs, les prestations d'accompagnement MAR sont définies aux annexes 1 et 2 de la délibération relative aux conditions d'attribution et montant du complément de subvention destiné à financer les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO), et notamment l'étendue de la mission de conseil et d'assistance aux bénéficiaires pour l'établissement du programme de leur opération, le montage et le suivi des dossiers de demande et de paiement des subventions, quel que soit la nature du projet.

Ces modifications entrent en vigueur à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 6. Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait en 3 exemplaires

À

Le

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Stenay et du Val Dunois

Le Président
du Conseil départemental de la Meuse,
représentant l'Etat et l'Anah

Monsieur Stéphane PERRIN

Monsieur Jérôme DUMONT

Le Président
de la Région Grand Est

Monsieur Franck LEROY